

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Troussel
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Monany



Délibération n° 19-03 du 25 janvier 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES COLLÈGES – LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE ET PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCOLAIRE – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) AUX MEMBRES DU CONSORTIUM « PRÉLUDES » (PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et ses modifications,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,



Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la convention attributive d'une aide européenne du dossier Préludes « Prévention et Lutte contre le Décrochage Scolaire en Seine-Saint-Denis » numéro IF0032268 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Conseil Régional d'Île-de-France et ses annexes,

Vu la notification définitive des conclusions du contrôle de service fait en date du 24 novembre 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la subvention FSE d'un montant total de 581 714,55 € sur la base des conclusions du contrôle de service fait de la Région ci-annexées, au titre du projet « PréLuDeS », Prévention et Lutte contre le Décrochage Scolaire en Seine-Saint-Denis ;

- RÉPARTIT ladite subvention entre les communes et associations partenaires membres du consortium de la manière suivante :

- AFPAD : 38 880,11 €
- APCIS : 118 662,08 €
- Commune d'Aubervilliers : 175 585,41 €
- Commune de Dugny : 32 496,01 €
- Commune de Gagny : 20 046,60 €
- Commune des Lilas : 21 872,99 €
- Commune de Livry-Gargan : 50 188,12 €
- Commune de Noisy-le-Sec : 8 630,24 €
- P2I : 19 401,30 €
- Commune de Rosny-sous-Bois : 33 402,15 €
- Commune de Tremblay-en-France : 9 899,47 €
- Commune de Villepinte : 30 000,85 €
- Association Aurore : 9 702,86 €

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer toutes les pièces relatives au reversement de ladite subvention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.